



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 29/08/2023
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1536

Base-vie pour travaux de ravalement de façades
Interdiction temporaire de stationnement rue Richaud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/826 du 3 mai 2023 portant « Base-vie pour travaux de ravalement de façades – Interdiction temporaire de stationnement rue Richaud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise TCR** – 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une base-vie (abri de chantier et WC chimique) en vue d'effectuer des travaux de ravalements de façades,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/826 du 3 mai 2023 est modifié comme suit :
Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au jeudi 30 novembre 2023 :
Rue Richaud, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/826 du 3 mai 2023 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 juillet 2023